



RÈGLEMENT DES OFFRES PROMOTIONNELLES VALIDABLES DU 9/09/2019 AU 31/12/2019

I/ LES OFFRES DE BIENVENUE EN SANTÉ ET EN PRÉVOYANCE

ARTICLE 1 : OFFRES

ARTICLE 1.1. : LES OFFRES DE BIENVENUE EN SANTÉ

Pour toute nouvelle adhésion à une couverture santé individuelle ou collective à adhésion facultative :

- 60 € offerts en crédit cadeau pour toute souscription ;
- 30 € supplémentaires pour l'adhésion simultanée à une couverture santé et à une couverture prévoyance ;
- 30 € supplémentaires lorsque la souscription est consécutive à un parrainage.

Ces offres sont applicables uniquement pour toute nouvelle adhésion à l'une des garanties santé des gammes suivantes : ATTITUDE, ATTITUDE HOSPITALIERS, ATTITUDE MONACO, PRIORIT'ER, HORIZON INDÉPENDANTS, LIBERTÉ PLUS, ÉNERGIE PRO, ÉNERGIE COMMUNE, ÉNERGIE COMMUNE MONTREUIL, ÉNERGIE ASSO, FENARAC, CAPI.

ARTICLE 1.2 : LES OFFRES DE BIENVENUE EN PRÉVOYANCE

Pour toute nouvelle adhésion à une couverture prévoyance individuelle ou collective à adhésion facultative :

- 20 € offerts en crédit cadeau pour toute souscription ;
- 10 € supplémentaires pour l'adhésion simultanée à une couverture prévoyance et à une couverture santé ;
- 10 € supplémentaires lorsque la souscription est consécutive à un parrainage.

Ces offres sont applicables uniquement pour toute nouvelle adhésion à l'une des garanties des gammes suivantes : PRÉVOIR'ACCIDENTS, PRÉVOIR'HOSPITALISATION, PRÉVOIR'OBSÈQUES et PRÉVOIR'INDÉPENDANTS PLUS.

	Promotion par produit
1 produit santé	60 € offerts en crédit cadeau
1 produit prévoyance	20 € offerts en crédit cadeau
1 produit santé + 1 produit prévoyance (pour un même contractant)	120 € offerts en crédit cadeau (90 € pour la santé et 30 € pour la prévoyance)
1 produit santé à la suite d'un parrainage	90 € offerts en crédit cadeau
1 produit prévoyance à la suite d'un parrainage	30 € offerts en crédit cadeau
1 produit santé à la suite d'un parrainage + 1 produit prévoyance hors parrainage (pour un même contractant)	150 € offerts en crédit cadeau (120 € pour la santé et 30€ pour la prévoyance)
1 produit prévoyance à la suite d'un parrainage + 1 produit santé hors parrainage (pour un même contractant)	130 € offerts en crédits cadeau (40 € en prévoyance et 90 € en santé)
1 produit santé à la suite d'un parrainage + 1 produit prévoyance à la suite d'un parrainage (pour un même contractant)	160 € offerts en crédit cadeau

ARTICLE 1.3 : L'ATTRIBUTION DES OFFRES

L'offre en crédit cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Un crédit cadeau correspond à un avoir, qui est offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau, un coffret cadeau, choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du crédit cadeau choisi sera déduite du montant total du crédit cadeau dont bénéficie l'adhérent, dès lors que l'adhérent aura renseigné le code d'activation de son crédit cadeau, dans le champ « CRÉDIT CADEAU SOLIMUT », avant de valider son panier. Le Code d'activation du crédit cadeau sera envoyé par email, dans les 30 jours suivant la première mensualité de cotisation.

Le crédit cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an ; la date d'envoi du code d'activation du crédit cadeau faisant foi. Le crédit cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible. Le crédit cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée, par l'adhérent, à Solimut Mutuelle de France.



ARTICLE 1.4 : CAS PARTICULIER

Tout adhérent ne disposant pas d'adresse mail, recevra un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc, par voie postale, dans les 60 jours suivant la première mensualité.

L'envoi du chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc aura lieu en Lettre Recommandée.

L'adhérent est tenu de vérifier que ses coordonnées postales sont exactes. Lors de l'envoi du chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc, en cas de retour NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) ou de non réception du pli au bureau de Poste dans le délai imparti, le chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc sera détruit, et l'offre perdue, sans qu'aucun recours ne soit possible.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Ces offres s'adressent à toutes personnes physiques, résidant en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, majeures et affiliées à un régime d'assurance maladie obligatoire en France ou à la Caisse de compensation des services sociaux monégasques.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION

Ces offres sont valables pour toute nouvelle adhésion, effectuée entre le 09/09/2019 et le 31/12/2019, et réalisée soit dans l'une des agences participant à l'opération, soit par téléphone, soit par courrier (le cachet de la Poste faisant foi), soit à la suite d'une adhésion en ligne sur internet, conformément aux modalités de souscription détaillées à l'article 10.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

La promotion est réservée exclusivement aux nouveaux adhérents, sans antécédent de couverture pour la même garantie souscrite au titre d'une adhésion en cours, ou résiliée en 2018 ou 2019, ou radiée pour défaut de paiement.

II/ LES OFFRES DE PARRAINAGE

ARTICLE 5 : OFFRES

Pour que les offres ci-dessous soient applicables, l'adhésion du parrain doit être effective au jour de la souscription du filleul.

À titre dérogatoire, si l'adhésion du parrain n'est pas effective au jour de la souscription du filleul, la date effective bénéficie du crédit cadeau du parrain et du crédit cadeau du filleul, prévus au sein du présent règlement, sera reportée à la date d'adhésion effective du parrain.

Si l'adhésion du parrain n'est finalement jamais effective, les offres de parrainage ci-dessous seront perdues, sans qu'aucun recours en soit possible.

ARTICLE 5.1 : LES OFFRES DE PARRAINAGE EN SANTÉ

Pour tout parrainage d'une adhésion à une couverture santé individuelle ou collective à adhésion facultative :

- 50€ offerts au parrain en crédit cadeau pour le parrainage de 2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat ;
- 30€ pour tout parrainage d'une personne seule.

Ces offres sont applicables uniquement pour toute nouvelle adhésion à l'une des garanties santé des gammes suivantes : ATTITUDE, ATTITUDE HOSPITALIERS, ATTITUDE MONACO, PRIORIT'ER, HORIZON INDÉPENDANTS, LIBERTÉ PLUS, ÉNERGIE PRO, ÉNERGIE COMMUNE, ÉNERGIE COMMUNE MONTREUIL, ÉNERGIE ASSO, FENARAC, CAPI.

ARTICLE 5.2 : LES OFFRES DE PARRAINAGE EN PRÉVOYANCE

Pour tout parrainage d'une adhésion à une couverture prévoyance individuelle ou collective à adhésion facultative :

- 25€ offerts au parrain en crédit cadeau pour le parrainage de 2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat.
- 15€ pour tout parrainage d'une personne seule.

Ces offres sont applicables uniquement pour toute nouvelle adhésion à l'une des garanties des gammes suivantes : PRÉVOIR'ACCIDENTS, PRÉVOIR'HOSPITALISATION, PRÉVOIR'OBSÈQUES et PRÉVOIR'INDÉPENDANTS PLUS.

Les produits PRÉVOIR'OBSÈQUES et PRÉVOIR'INDÉPENDANTS PLUS sont des produits souscrits exclusivement pour une personne seule et pour lesquels l'offre promotionnelle est limitée à 15€.

ARTICLE 6 : BÉNÉFICIAIRES

Ces offres s'adressent à l'ensemble des adhérents de Solimut Mutuelle de France ; à l'exception des exclusions mentionnées à l'article 8. Le parrain doit être adhérent d'une couverture santé ou d'une couverture prévoyance, souscrite soit à titre individuel soit à titre collectif à adhésion facultative ou obligatoire. Le filleul, c'est-à-dire le nouvel adhérent, qu'il s'agisse d'un proche, d'un ami, d'un voisin ou d'un collègue de travail, doit adhérer à une couverture santé ou à une couverture prévoyance, souscrite soit à titre individuel soit à titre collectif à adhésion facultative.



ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PARRAINAGE

Ces offres sont valables pour tout parrainage, effectué entre le 09/09/2019 et le 31/12/2019, et réalisé soit dans l'une des agences participant à l'opération, listées à l'article 10, soit par téléphone, conformément aux modalités de souscription détaillées à l'article 10, soit par courrier (le cachet de la Poste faisant foi), soit à la suite d'une demande de devis par internet (email/ courrier/ téléphone) ou depuis l'Extranet Adhérent (pour les contrats santé uniquement).

Pour bénéficier de l'offre de parrainage, le parrain devra être adhérent dans la même catégorie de produit que son filleul :

- si le parrain est adhérent en santé, il ne pourra parrainer son filleul que pour une adhésion à un produit santé et bénéficier jusqu'à 50€ offerts en crédit cadeau ;
- si le parrain est adhérent en prévoyance, il ne pourra parrainer son filleul que pour une adhésion à un produit prévoyance et bénéficier jusqu'à 25€ offerts en crédit cadeau ;
- si le parrain est adhérent en santé et en prévoyance, il pourra parrainer son filleul pour une adhésion à un produit santé et à un produit prévoyance, et ainsi bénéficier des deux offres correspondantes ; soit jusqu'à 75€ offerts en crédit cadeau.

Ces offres sont non cumulables avec toute autre offre promotionnelle en cours. Seule l'offre la plus avantageuse s'applique au nouvel adhérent. Le nombre de parrainage est limité à 12 parrainages en santé et 12 parrainages en prévoyance par année civile.

ARTICLE 7.1 : MODALITÉS DU PARRAINAGE EN SANTÉ ET ATTRIBUTION DES OFFRES

Pour parrainer en santé, le code parrainage du parrain devra obligatoirement être communiqué, lors de l'adhésion du filleul, soit par le parrain soit par le filleul. Pour les personnes déjà adhérentes ayant communiqué leur mail ou numéro de téléphone portable, et ayant accepté de recevoir des offres commerciales, le code parrainage est adressé par email ou sms durant la deuxième semaine de septembre.

Pour les nouveaux adhérents, le code parrainage est adressé par email ou sms dans les trois jours suivants leur l'adhésion. Pour les personnes déjà adhérentes et les nouveaux adhérents n'ayant pas renseigné d'adresse mail ou de numéro de téléphone portable, le code parrainage sera disponible en agence sur simple demande.

L'offre en crédit cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Un crédit cadeau correspond à un avoir, qui est offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau, un coffret cadeau, choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du crédit cadeau choisi sera déduite du montant total du crédit cadeau dont bénéficie l'adhérent, dès lors que l'adhérent aura renseigné le code d'activation de son crédit cadeau, dans le champ « CRÉDIT CADEAU SOLIMUT », avant de valider son panier. Le Code d'activation du crédit cadeau sera envoyé par email avant le 31/12/19 pour les parrainages réalisés entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019, et avant le 29/02/2020 pour les parrainages réalisés entre le 01/11/2019 et le 31/12/2019 ; sauf dérogation mentionnée à l'article 5 du présent règlement.

Le Crédit cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an ; la date d'envoi du code d'activation du crédit cadeau faisant foi. Le crédit cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible. Le crédit cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée, par l'adhérent, à Solimut Mutuelle de France.

ARTICLE 7.2 : CAS PARTICULIER

Tout adhérent ne disposant pas d'adresse mail recevra un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc, par voie postale, avant le 29/02/2020 pour les parrainages réalisés entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019, et avant le 30/04/2020 pour les parrainages réalisés entre le 01/11/2019 et le 31/12/2019.

L'envoi du chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc aura lieu en Lettre Recommandée.

Le parrain et le filleul sont tenus de vérifier que leurs coordonnées postales sont exactes. Lors de l'envoi du chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc, et en cas de retour NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) ou de non réception du pli au bureau de Poste dans le délai imparti, le chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc sera détruit, et l'offre de parrainage perdue, sans qu'aucun recours ne soit possible.

ARTICLE 7.3 : MODALITÉS DU PARRAINAGE EN PRÉVOYANCE ET ATTRIBUTION DES OFFRES

Pour parrainer en prévoyance, le filleul devra, en agence ou par téléphone, communiquer le nom et le prénom de son parrain, lors de son adhésion. L'offre en crédit cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Un crédit cadeau correspond à un avoir, qui est offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau, un coffret cadeau, choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du crédit cadeau choisi sera déduite du montant total du crédit cadeau dont bénéficie l'adhérent, dès lors que l'adhérent aura renseigné le code d'activation de son crédit cadeau, dans le champ « CRÉDIT CADEAU SOLIMUT », avant de valider son panier. Le Code d'activation du crédit cadeau sera envoyé par email avant le 31/12/19 pour les parrainages réalisés entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019, et avant le 29/02/2020 pour les parrainages réalisés entre le 01/11/2019 et le 31/12/2019 ; sauf dérogation mentionnée à l'article 5 du présent règlement.



Le Crédit cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an ; la date d'envoi du code d'activation du crédit cadeau faisant foi. Le crédit cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible. Le crédit cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée, par l'adhérent, à Solimut Mutuelle de France.

ARTICLE 7.4 : CAS PARTICULIER

Tout adhérent ne disposant pas d'adresse mail recevra un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc, par voie postale, avant le 29/02/2020 pour les parrainages réalisés entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019, et avant le 30/04/2020 pour les parrainages réalisés entre le 01/11/2019 et le 31/12/2019.

L'envoi du chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc aura lieu en Lettre Recommandée.

Le parrain et le filleul sont tenus de vérifier que leurs coordonnées postales sont exactes. Lors de l'envoi du chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc, et en cas de retour NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) ou de non réception du pli au bureau de Poste dans le délai imparti, le chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc sera détruit, et l'offre de parrainage perdue, sans qu'aucun recours ne soit possible.

ARTICLE 8 : EXCLUSIONS

La promotion est réservée exclusivement au parrainage de nouveaux adhérents, sans antécédent de couverture en cours, ou résilié en 2018 ou 2019, ou radié pour défaut de paiement.

Une même personne physique ne peut être parrainée qu'une seule fois pour un même produit.

La promotion est réservée aux adhérents de Solimut Mutuelle de France ayant adhéré dans l'une des agences de Solimut Mutuelle de France, listées à l'article 10, ou via le service d'adhésion à distance (email/courrier/téléphone), ou via l'adhésion en ligne. **Tout adhérent ayant souscrit un produit, assuré par Solimut Mutuelle de France, auprès d'une mutuelle distributrice ne pourra bénéficier de l'offre de parrainage.**

Pour que le parrain bénéficie de l'offre de parrainage, le nouvel adhérent (filleul) doit adhérer à un produit éligible à l'offre promotionnelle mentionnée à l'article 1.1 du présent règlement, et ce, quelle que soit la garantie du parrain.

Le parrainage mutuel et réciproque entre deux nouveaux adhérents est interdit. L'un ou l'autre doit être considéré comme nouvel adhérent, sans parrainage, avant de pouvoir parrainer un filleul. Les salariés de Solimut Mutuelle de France, quels que soient leur poste ou leur statut, n'ont pas la possibilité de parrainer.

ARTICLE 9 : CAS PARTICULIERS

Les personnes adhérant le 28 ou 29 décembre 2019 devront impérativement parrainer le 31 décembre 2019 pour bénéficier de la promotion.

Les personnes adhérant le 30 ou 31 décembre 2019, ne pourront pas parrainer.

III/ LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

ARTICLE 10 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les parrainages et adhésions par téléphone peuvent être réalisés au 0 800 13 2000 (service accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h30 ou le samedi de 9h à 12h45) et doivent intervenir avant la date limite de l'offre. Les parrainages et adhésions par courrier doivent être adressés à l'adresse suivante : LIBRE RÉPONSE N°11420 – 13359 Marseille CEDEX 10, avant la date limite de l'offre ; le cachet de la Poste faisant foi.

Les adhésions et parrainages peuvent également être effectués en ligne sur le site internet www.solimut-mutuelle.fr, consécutivement à une demande de devis, et confirmés par une signature électronique avant le 31/12/2019.

Les adhésions et parrainages peuvent aussi être effectués via « l'extranet Adhérent » auquel a accès le parrain.

Les jours et horaires d'ouverture, des agences participantes à l'opération, sont disponibles sur le site www.solimut-mutuelle.fr dans la rubrique « Nos agences ».

Liste des agences participantes : Marseille La Rose – Marseille La Canebière – Marseille St Louis – Marseille Belle de Mai – Marseille Castellane – Marseille Paul Paret – Marseille La Feuilleraie – Marseille Hambourg – Marseille Le Port – Marseille Château Gombert – Marignane – Vitrolles – Berre – Salon de Provence – Avignon – Istres – Port St Louis – Port de Bouc – Nîmes – Bagnols sur Cèze – Fos sur Mer – La Ciotat – La Seyne sur Mer – Cannes La Bocca – Menton – Nice Centre – Nice Pasteur – Nice Pierre Sola – Aix en Provence – Toulon – Aubagne – Carros – Ste Victoire – Echirolles Vialex – Le Cheylard – St Etienne de Fontbellon – Annonay – Le Teil – Tournon - Oyonnax – Bourg en Bresse – Pays du Mont Blanc – Lyon Bellecour – St Priest (hors 525° mutuelle) – Vienne – Villefontaine – Roussillon – Dijon – Nevers – Chalon sur Saône – Le Creusot – Macon – Dole – Paray le Monial – Paris République – Clichy – Montreuil – Cahors – Brive – Agen – service adhésion à distance (email/téléphone) – adhésion en ligne.

Solimut Mutuelle de France se réserve le droit de refuser tout parrainage qui ne respecterait pas les conditions mentionnées au sein du présent règlement.